

Les modalités épistémique et déontique dans les énoncés au futur (simple et composé)

par

Lilian Stage

Nul n'est censé ignorer la loi linguistique...
(Pierre Bourdieu, *Ce que parler veut dire* 1982 p. 27)

1. Introduction

Les formes temporelles du verbe ne servent pas seulement à inscrire l'action verbale dans le temps, sur un axe temporel, mais peuvent également être utilisées par le locuteur pour exprimer sa manière d'envisager le contenu propositionnel d'un énoncé¹. C'est le cas de plusieurs formes temporelles. Dans cet article, il sera question de deux valeurs modales telles qu'elles se manifestent dans des énoncés au futur simple et au futur composé. Les énoncés en question se présentent comme de simples assertions, mais sont en fait doublés d'une valeur complémentaire, une valeur modale qui se surajoute à l'assertion simple. Cette valeur modale transforme les assertions en hypothèse ou en obligation.

Les linguistes ne s'accordent pas sur le statut à donner à ces emplois particuliers. Pour certains², la valeur modale du futur, vient se greffer sur la valeur purement temporelle qui est considérée comme la valeur fondamentale. Pour d'autres, c'est au contraire la valeur modale qui est fondamentale. Si le désaccord sur la primauté de l'une des valeurs (temporelle ou modale) est patent, un certain consensus semble cependant régner sur l'existence des valeurs modales. Ce qui m'intéresse avant tout, c'est d'étudier l'importance du contexte pour l'interprétation des énoncés modaux. Quand on parle d'un futur modal, il ne faudrait pas oublier qu'il s'agit là d'un raccourci. Le futur contribue, dans certains contextes, avec d'autres éléments linguistiques et extra-linguistiques, à donner à un énoncé sa nuance modale. On devrait donc plutôt parler d'énoncés modaux au futur et au futur composé.

La notion de modalité est une notion difficile à cerner. Elle couvre un champ plus ou moins large selon les différents courants linguistiques. Ici, il sera uniquement question des modalités épistémique et déontique³.

La modalité épistémique relève du domaine du savoir. Le locuteur émet une hypothèse à propos de la véracité du contenu propositionnel d'un énoncé portant sur un événement passé ou présent. En se basant sur ses connaissances (de la situation ou du monde), il tente d'expliquer cet événement à l'aide d'une assertion présentée comme probable, mais incertaine et dont la véracité sera confirmée ou infirmée dans un avenir immédiat. Cette modalité trouve son expression notamment dans le verbe modal *devoir*⁴, dans certains adverbes épistémiques (*sûrement, probablement, certainement* ...) et dans le futur simple ou composé.

La modalité déontique, par contre, relève du domaine du vouloir. Le locuteur entend imposer sa volonté à son interlocuteur. Les possibilités d'expression qui s'offrent à celui qui veut enjoindre à quelqu'un de faire quelque chose sont légion : l'impératif, les verbes modaux *devoir* et *falloir*, le futur et le présent pour ne citer que les plus importantes. Le choix de l'expression déontique est dicté par les rapports qui existent entre le locuteur et son interlocuteur, il dépend de son « capital symbolique » pour employer l'expression de Bourdieu : « Le rapport de force linguistique n'est jamais défini par la seule relation entre les compétences linguistiques en présence. Et le poids des différents agents dépend de leur capital symbolique, c'est-à-dire de la *reconnaissance*, institutionnalisée ou non, qu'ils reçoivent d'un groupe » (1982, p. 68). Ainsi, il est nécessaire de tenir compte des rôles sociaux comme l'a déjà remarqué Wainstein (1949, p. 11) : « Il est évident, dès l'abord, que le commandement suppose une certaine autorité chez celui qui l'énonce. Si l'on se demande qui est muni de cette autorité et où elle se manifeste, on verra une multiplicité de milieux et de personnages ». La source déontique d'une obligation est soit une autorité institutionnelle soit une autorité qui est reconnue dans la situation, au moment de l'énonciation. L'emploi du futur déontique dépend avant tout de la reconnaissance que le donneur d'ordre reçoit d'un groupe ou d'une personne et du type de texte. D'autres facteurs sont aussi d'une grande importance, surtout dans le langage juridique, j'y reviendrai plus loin. La modalité déontique n'exprime pas seulement l'obligation, mais aussi la permission. Mais comme le futur à lui seul n'exprime pas la permission, il n'en sera pas question ici.

Je tenterai de déterminer les conditions d'emploi du futur épistémique et déontique, en examinant un corpus d'énoncés empruntés à la langue courante (journaux, hebdomaires, romans, FRANTEXT) et au langage juridique (Code civil, un manuel juridique et le magazine *Le Particulier*).

2. Les valeurs modales du futur

Dans le chapitre qu'il a consacré au futur, Guillaume (1929, p. 54) distingue deux « périodes » dans la constitution du futur : une « *période hypothétique* » et une « *période catégorique* ». La *période hypothétique* est une « période de construction pendant laquelle la pensée s'efforce de réduire, dans toute la mesure compatible avec la nature de cette époque, l'élément hypothétique que comporte la notion de futur ». La *période catégorique* est une « période de construit, qui correspond à la vision du futur réduit au minimum hypothétique ». La *période hypothétique* est représentée par un intervalle $H \text{ --- } h$, H étant un maximum d'hypothèse et h un minimum. La *période catégorique*, réduite au minimum d'hypothèse, est représentée par un intervalle infini $h \text{ ---- } x$.

Selon Martin (1981, p. 83), qui s'inspire de la théorie guillaumienne, « Le futur oriente vers la certitude : son cinétisme va de m , ensemble des mondes possibles, à m_0 , monde de ce qui est ». Les « saisies précoces » sur le mouvement cinétique du futur donneraient les emplois modaux, alors que les « saisies tardives » donneraient les emplois temporels. Il me semble qu'au lieu de parler de saisies précoces pour l'ensemble des emplois modaux et de saisies tardives pour les emplois purement temporels comme le fait Martin (1981, p. 83), il serait plus judicieux de séparer les valeurs modales en plaçant la valeur épistémique au point H (hypothèse maximum) et la valeur déontique au point h (minimum d'hypothèse) ou tout simplement dans l'intervalle de la *période catégorique* $h \text{ ---- } x$ comme les futurs temporels. Ainsi, on pourrait montrer que l'emploi épistémique « exploite » les traits ⁺incertain et ⁺probable inhérents au futur, alors que le futur déontique s'appuie sur les traits ⁺probable et ⁺certain également inhérents au futur. Il s'ensuit de cette hypothèse que le futur déontique serait aussi proche de la certitude que les emplois temporels.

3. Futur épistémique : futur simple et futur composé

3.1 Futur simple.

Le futur épistémique exprime une conjecture dans un contexte discursif bien précis. Il s'emploie dans une sorte de commentaire à propos d'un « événement » situé dans un passé tout récent. La vérification de la conjecture a lieu immédiatement après le moment de l'énonciation.

- (1) On sonne à la porte. – Ce sera le plombier.

On constate tout de suite que ce futur, qui n'est pas compatible avec un adverbe temporel exprimant la postériorité, renvoie en arrière dans le temps et dans le texte. C'est un futur anaphorique. Le locuteur exprime à l'aide de ce futur une conjecture à propos de l'action *sonner*. Dans le contexte élargi des énoncés épistémiques, il y a toujours des indices qui

guident le récepteur dans son interprétation. C'est soit sa connaissance de la situation ou de situations identiques soit un verbe ou un adverbe. Pour vérifier s'il s'agit bien d'un énoncé épistémique, on peut utiliser des paraphrases avec le verbe *devoir* épistémique ou le présent du verbe *être* modifié par un adverbe épistémique (*sûrement, probablement ou sans doute*).

(1a) On sonne. – Cela *doit* être le plombier.

(1b) On sonne. – C'est *sûrement* le plombier.

Le locuteur se base toujours sur ses connaissances ou sur des indices présents dans la situation pour exprimer son hypothèse. Le verbe de l'énoncé sur lequel porte le futur épistémique est soit au présent soit au passé alors que le commentaire est au futur. Comment expliquer ce futur ? L'on pourrait parler d'une sorte de futur « par contraction » :

(1c) On sonne. – Si tu ouvres la porte, tu *verras* que c'est le plombier.

Le commentaire a été « purgé » du superflu [si tu ouvres la porte tu verras que] et les traits ⁺incertain et ⁺probable, contenus dans le futur *verras*, ont été déplacés sur le verbe *être*. La validité du commentaire sera vérifiée immédiatement après le moment de l'énonciation. Comme il ressort clairement du contexte que le locuteur commente un événement qui vient juste de se produire, le futur du verbe *être* ne peut se comprendre que comme exprimant une hypothèse. En français moderne, une conjecture serait pourtant plutôt exprimée de la manière suivante :

(2) *Elle*. Merci. Que je vous dise : l'épicerie est fermée « exceptionnellement », donc je suis passée à Quick-Service, ils vont nous livrer des pizzas. Et une bouteille de Chianti. C'est bon ?

(*Deux pages plus loin*)

Elle. Y'a pas de raison que vous me touchiez l'épaule. Est-ce que je tripote votre nez, quand je vous parle ? (*Sonnerie interphone*) C'est *sûrement* les pizzas. (Pierre Sauvill, *Soleil pour deux*, L'Avant-Scène, décembre 1998, p. 17)

Dans la littérature linguistique, ce sont toujours les mêmes exemples qui sont cités (surtout des exemples empruntés aux œuvres de Proust). L'exemple favori (3) est également cité par Sundell, qui l'a heureusement présenté dans un contexte dépassant le cadre de la phrase.

(3) Françoise, mais pour qui donc a-t-on sonné la cloche des morts ? Ah ! mon Dieu, ce *sera* pour Mme Rousseau. Voilà-t-il pas que j'avais oublié qu'elle a passé l'autre nuit. Ah ! il est temps que le Bon Dieu me rappelle, je ne sais plus ce que j'ai fait de ma tête depuis la mort de mon pauvre Octave. (M. Proust, *Du côté de chez Swann*, folio p. 70, cit. Sundell 1991, p. 32)

Dans l'exemple (3) le verbe *oublier* nous fait comprendre – après coup – que la locutrice savait quelque chose qui pouvait expliquer la sonnerie de

la cloche des morts. Sundell cite trois autres exemples (1991, p. 33). Dans *Grammaire française*, Togeby cite un seul exemple du futur épistémique avec le verbe *être* :

- (4) Siméon s'entendit appeler furieusement. « *Ce sera* ma vieille voisine » se dit-il. (Pons p. 114 in Togeby § 1019)

Les recherches que j'ai faites dans le corpus de FRANTEXT m'ont permis de trouver quatre exemples littéraires dans des textes publiés après 1945 (sur 1182 exemples introduits par *Ce sera...* . C'est dire que cet emploi du futur simple épistémique est peu fréquent). Ces quatre exemples sont coulés dans le même moule que les rares exemples cités dans la littérature linguistique : une structure présentative *c'est X qui...* . Le groupe nominal qui suit le verbe *être* est le nom d'une personne, d'un métier ou d'un animal. Le présentatif sert à identifier l'auteur d'un « événement » qui vient de se produire. Dans tous les exemples, l'événement en question est soit un bruit dont on essaie de déterminer l'origine soit une vision que l'on tente de concrétiser ou d'expliquer.

- (5) Le 7 juillet, il plut pendant la nuit. Geneviève m'appela vers onze heures, en me disant qu'on marchait dans la cour. Je lui répondis que j'y allais.
– *Ce sera* Jean qui est inquiet à cause des javelles. Je sortis. Il faisait très noir. La pluie avait cessé depuis un moment. Je ne vis personne. (Bosco, H. Le Mas Theotime 1945, FRANTEXT)
- (6) Marthe dit : tout à l'heure j'ai entendu du bruit en haut, du côté des granges. Pourtant c'est moi, ce soir, qui ai mis à la porte les gendarmes ; et j'avais fermé à clef.
– Tu es allé voir ? Demanda Jean.
– Naturellement... mais je n'ai rien trouvé...
– *Ce sera* un rat...
Jean avait dit cela timidement ; mais personne n'ajouta un mot. (Bosco, H. Le Mas Theotime 1945, FRANTEXT)
- (7) Attention.... Vous avez entendu ?
Le Frisé. – C'est-y eux ?
L'aubergiste. – J'entends le pas d'un cheval.
Le boulanger. – A cette heure *ce sera* qui ?
Madame l'aubergiste. – *Ce sera* le mercier, il n'est pas passé depuis la saint-Claude. (Audiberti, J. Théâtre, T. 1 1948, FRANTEXT)
- (8) Inès ! Quelle ténèbre ! La nuit sera horrible jusqu'à ce que le premier soleil jaunisse les traces de l'aube sur le tapis de flore. On chante là-bas. Qui est-ce ? Allons ! *Ce sera* quelque laboureur qui fait route vers son travail. Sa voix était lointaine. Pourtant, elle se rapproche. (Camus, A. Le chevalier d'Olmedo Adapt. 1957, FRANTEXT)

La rareté des exemples et la structure figée à laquelle le futur épistémique reste confiné indiquent que l'emploi du futur épistémique n'est pas libre.

Il suffit pour s'en convaincre d'essayer de le substituer au verbe *devoir* à valeur épistémique dans les exemples suivants (9) – (10) :

- (9) A présent il a froid.
– Si je pouvais en crever !
Il *doit* être midi et demie. Il y a beaucoup de monde à présent dans la rue et sur le pont. Julien voit qu'on le regarde. (B. Clavel, *La maison des autres*, 1962 FRANTEXT)
- (9a) * Il *sera* midi et demie.
(9b) Il est *sûrement* midi et demie.....
- (10) – Bon sang, râle Maurice, mais tout le monde est mort ici.
Ce silence commence à m'impressionner aussi. Après le fracas du train, le branle-bas du départ, de l'arrivée, nous nous sentons privés brusquement d'un sens, comme si l'on nous avait fourré deux énormes boules de coton dans les oreilles.
– Ils *doivent* être aux champs...
(Joffo, J. 1973. *Un sac de billes* p. 76)
- (10a) * Ils *seront* aux champs...
(10b) Ils sont *sûrement* aux champs...

L'inacceptabilité des exemples 9a et 10a est due à la fossilisation du futur épistémique. En dehors de la première partie d'une structure présentative, le futur simple ne semble pas véhiculer le sens épistémique en français moderne.

Une comparaison entre trois langues romanes permet de constater qu'en espagnol et en italien, le futur simple épistémique est beaucoup plus vivant, n'étant pas du tout soumis aux mêmes restrictions que le futur épistémique français. En espagnol, on dit couramment :

- (11) ¿Qué hora es ? – *Serán* las tres.
Hará cinco años que nos vimos la última vez.
Tendrá mucho dinero, pero es bien tacano.
(Bejarano & Jørnving 1967 p. 197)
- (12) Albert Hoffmann descubrió el LSD *hará* 50 años. (El País)
¿Qué hora *será* ?
María *tendrá* unos veinte años. (Butt & Benjamin 1994, p. 218)

Butt & Benjamin précisent que le futur épistémique est beaucoup plus fréquent en Espagne qu'en Amérique latine où le futur est souvent remplacé par *deber de* : *deben de ser las cinco = serán la cinco*. Ils citent Gili y Gaya (1958, p. 117) qui affirment que les enfants espagnols emploient ce futur modal (épistémique) dès l'âge de quatre ans, alors qu'ils commencent à employer le futur temporel beaucoup plus tard, seulement

quand ils vont au collège. La remarque est intéressante parce qu'un apprentissage précoce de cet emploi du futur semblerait confirmer la primauté de la valeur modale sur la valeur temporelle.

En Italien, le futur épistémique est également assez fréquent dans le langage courant. Les restrictions que l'on trouve en français ne semblent pas exister en italien non plus.

- (13) Ora come ora, *saranno* le 5.
Sarà come tu dici
 (A occhio e croce) la lira *varrà* un quarto di quanto valeva dieci anni fa.
 (*La grande grammatica italiana di consultazione* de Lorenzo Renzi et Giampaolo Salvi pp. 118-119)

Selon Togeby (1982, p. 389), le futur épistémique serait également possible avec le verbe *avoir*. Or, comme l'exemple cité par Togeby :

- (14) Notre ami est absent : il *aura* encore sa migraine. (Grevisse §732 in Togeby §1019)

est le seul exemple attesté avec le verbe *avoir* dans toute la littérature sur le sujet et que mes recherches ne m'ont pas permis d'en trouver, ni dans le corpus de FRANTEXT ni ailleurs, j'en conclus que cette possibilité n'existe pas en français moderne. L'exemple (15), cité par Sundell (1991, p. 33), n'est pas un « vrai » *avoir* à mon avis. Le sens de « y aura » est très proche de celui du verbe *être*.

- (15) Les zeppelins ! les zeppelins ! – Mais non, Madame, répond une voix du fond de l'obscur alcôve ; c'est les pompiers, y aura une (sic) incendie.
 (cit. d'après Damourette et Pichon V, p. 388)
- (15a) Ce *sera* un incendie qui se sera déclaré...

Pour conclure, on peut donc constater que le futur épistémique semble seulement possible en français avec le verbe *être* dans une structure présentative qui sert à identifier quelqu'un ou quelque chose. Et ce dans des situations bien figées : quand il s'agit d'identifier l'auteur d'un bruit ou d'expliquer une vision. Le futur épistémique reste théoriquement possible, mais force est de constater qu'il n'est pas employé en français moderne. Les exemples que j'ai relevés dans le corpus de Frantext datent des années quarante et cinquante.

3.2 Futur composé.

Comme le futur simple, le futur composé épistémique est anaphorique et sert également à apporter un début d'explication à un « événement » passé – sur le mode hypothétique. La valeur épistémique du futur composé est « dérivée » de la valeur épistémique du futur dans une structure présentative : ce sera (ou ça sera) X qui aura fait Y comme dans l'exemple suivant :

Il a pris un ton détaché mais sa voix ne trompe pas : c'est la voix qu'ils prennent tous, cent fois par jour, leur voix d'espoir. Brunet hausse les épaules : « ce *sera* les Russes qui *auront débarqué* à Brème ou les Anglais qui *auront demandé* l'armistice : ça ne change pas. » (J.-P. Sartre, *La mort dans l'âme* 1949, p. 252 FRANTEXT)

Quand l'identité de l'auteur d'un événement est connue, le futur composé permet à lui seul d'exprimer une hypothèse grâce aux traits inhérents ⁺incertain et ⁺probable. Alors que le futur simple épistémique s'emploie uniquement avec le verbe *être* dans un but d'identification, le futur composé épistémique peut être utilisé avec tous les verbes afin d'expliquer un fait ou un événement. Le futur composé épistémique correspond à une expression avec le verbe *devoir* au passé composé + l'infinitif du verbe en question : il *a dû*.... ou bien au passé composé du verbe en question + un adverbe épistémique (*sûrement, certainement, probablement*).

- (16) J'entre le premier, m'attendant à découvrir le gros goddon tirant une langue violette vers l'infini (et calculant d'oreillette la répartition de son temps d'interview entre les survivants) pour ne trouver... qu'un lit obstinément vide !
« Que je sois pendu ! affirme son confrère, il *sera sorti* pour faire des courses ». (Manœuvre, P. *L'enfant du rock* 1985, FRANTEXT)
- (17) Je cherche ma femme. Elle devrait être là. Normalement. C'est bizarre, non ?
Clémentine bondit sur l'occasion qui fait le poisson :
– A cette heure, elle *sera partie* travailler. Comme tous les après-midi, d'ailleurs... (Vautrin, J. *Billy-Ze-Kick* 1974, FRANTEXT)
- (18) Mon père, par exemple, accuse le voisin de lui avoir volé des planches qui étaient dans le fond du jardin. Ma mère, qui sait cette accusation fautive, lui souffle que les planches sont dans le grenier, elles les a vues, il *aura oublié* qu'il les avait rangées là. (Salvayre, L. *La puissance des mouches* 1995, FRANTEXT)
- (19) Où est votre sœur ?
Louise. – Que voulez-vous que je vous dise ? Je n'étais pas chargée de la surveiller.
M^{me} de Léré. – Quelle sœur ? On me cache quelque chose.
Octave. – Elle se *sera* tout bonnement *échappée* de la pièce.
(Aymé, M. *Clérambard* 1950, FRANTEXT)
- (20) Garcia est un crétin, mais je le crois incapable d'une saloperie. Seulement, comme je vous l'ai dit, la pègre en question a ses antennes partout. Dans les prisons mais aussi au Palais. Donc, comme Perrot, Garcia *aura pu* bavarder. Il se *sera vanté* aux uns et aux autres des paroles fanfaronnes qu'il vous avait tenues. Celles-ci *auront été répétées*, grossies, *auront* peut-être même *donné* des idées à certains. (Droit, M. *Le Retour* 1964, FRANTEXT)

- (21) Ils ne m'ont pas vu, ils me tournent le dos.
 Redescendre en sifflotant, mine de rien ?
 Non, surtout pas, ils m'*auront entendu*. Je me faufile entre eux en prenant garde de ne pas les heurter. (Joffo, J. 1973. Un sac de billes, p. 113)

Comme il ressortira des exemples (22) – (23), le futur composé épistémique s'emploie fréquemment avec des verbes de perception comme *comprendre*, *noter*, *remarquer* et *saisir* dans des structures dont la fonction est d'assurer la cohérence du texte. Cette utilisation du futur composé épistémique confère en outre une nuance de politesse à l'énoncé, en établissant une certaine connivence entre le locuteur et le lecteur.

- (22) On l'*aura noté*, le législateur et le politologue sont moins des philosophes, à la recherche du Bien, que de fins observateurs qui savent analyser des données objectives, à partir desquelles ils sauront proposer des solutions juridiques adaptées. (E. Cobast, Leçons particulières 1999, p. 46)
- (23) De fait, on comprend mieux ce qui oppose radicalement Kant à Hegel : par l'intermédiaire de cet universel concret la raison agissante se trouve logée au cœur du devenir historique, la raison fait corps avec l'histoire : Il y a quelque chose d'animal dans la manière dont l'esprit dans sa particularité subjective s'identifie avec l'idée.
 On l'*aura saisi*, le moteur n'est plus transcendant, il est immanent à l'histoire, c'est la raison. (E. Cobast, Leçons particulières 1999, p. 160)

En espagnol et en italien, le futur composé s'emploie également avec une valeur épistémique.

- (24) El desarrollo de sistemas propios de formación ha facilitado las nuevas contrataciones (en total este año se *habrán incorporado* 1.000 trabajadores), que se han hecho necesarias para iniciar un tercer turno de producción en la planta, a plena capacidad por el lanzamiento del Almers Tino, del que este año se fabricarán 25.000 unidades. (El País, 30-08-00 p. 4)
- (25) Quando citavo il discorso della rivolta di Reggio Calabria che oggi in molti *avranno dimenticato* ma che all'epoca per chi lo ha vissuto al sud è stato un momento particolarmente critico per questa società, io penso che il prezzo che ha pagato il sistema pubblico al meridione ritengo che sia un prezzo tutto a vantaggio della società.

(<http://www.forumpa.it>)

Pour résumer, on peut donc constater que, sans le concours d'autres moyens linguistiques, le futur (simple ou composé) peut – dans un emploi anaphorique – exprimer une hypothèse concernant l'identité de l'auteur d'un « événement » ou de l'« événement » même. Mais il faudrait ajouter que le futur simple épistémique n'est plus utilisé en français moderne.

4. Futur déontique

Le futur déontique apparaît dans des énoncés qui expriment une obligation. A met B dans l'obligation de faire quelque chose. Ce futur déontique couvre toute une palette de nuances injonctives allant de la simple obligation en passant par l'exhortation jusqu'à l'ordre. La phrase assertive au futur doit sa coloration déontique au contexte.

Il serait utile de distinguer deux types de communications : communication immédiate et communication « en différé ». Dans la communication immédiate, où les acteurs sont tous présents (les dialogues de la vie quotidienne), on utilise le futur à la deuxième personne, alors que dans la communication « en différé », où les acteurs sont le plus souvent absents (les lois, règlements et autres textes prescriptifs), on emploie la troisième personne. Dans le dernier cas, le futur peut – toutes choses égales par ailleurs – être remplacé par le verbe *devoir*. Quand il s'agit de la communication immédiate à la deuxième personne, par contre, le verbe *devoir* ne semble pas toujours pouvoir se substituer au futur déontique avec la même force persuasive. Dans l'exemple (26), la punition ne pourrait pas être exprimée autrement que par le futur déontique :

- (26) – Voisin, tu me *feras* cent lignes ! Prends ton cahier de punitions ... un peu plus vite, s'il te plaît. Et ne maugrée pas, car il pourrait t'en coûter !
(J. Champion, Les Frères Montaurian, p. 365)

Riegel et *alii* définissent le futur injonctif de la manière suivante : « Comme une injonction porte sur l'avenir, le futur peut en exprimer, avec différentes forces, les diverses nuances : règle morale, ordre strict, suggestion, consigne pour un devoir, etc. Le futur simple permet d'explicitier l'époque où doit se réaliser l'ordre, qui est généralement moins strict qu'à l'impératif, à cause de la part d'incertitude inhérente au futur (...) » (1994, p. 313). Si l'ordre à l'impératif peut sembler plus « strict » que le futur, c'est certainement qu'il est plus direct par sa forme même. Mais le futur déontique peut également être très « strict ». Ce qui caractérise à la fois le futur et l'impératif, c'est que l'action exprimée par les deux formes verbales se situe dans l'avenir, ce qui implique toujours « une part d'incertitude » quant à leur réalisation. La force injonctive ou persuasive de l'énoncé, qu'il soit à l'impératif ou au futur, dépend des relations qui existent entre le locuteur et l'interlocuteur. Comment interpréter les impératifs cités ci-dessous, empruntés à une enquête sur les jeunes ?

- (27) Retire les mains de tes poches !
Eteins-moi cette télévision !
Ne traîne pas les pieds !
Ne passe pas ta vie au téléphone !
(Marie France, Novembre 1997, p. 66)

La connaissance du monde que possède tout locuteur adulte lui dira que la réalisation de certains de ces ordres, sinon de tous, pourrait très bien se faire attendre. Par contre, le professeur qui exprime la « punition » au futur déontique (26) est sûr de se faire obéir ... dans la plupart des cas ! Il faudrait donc distinguer la forme de l'impératif de son impact sur l'interlocuteur. L'impératif est bien la forme canonique du commandement, plus direct ou plus brutal par sa forme que le futur, mais sa force peut être très faible. Tout dépend de l'emploi qu'on en fait. Nicole le Querler (1996, p. 65) précise aussi que « ce n'est pas l'impératif lui-même qui a une force persuasive : cette force persuasive de l'énoncé dépend en effet des relations qui existent entre le locuteur et l'interlocuteur ». Il semble bien que l'ordre exprimé au futur dans l'exemple (26) soit très « impératif », très catégorique. L'interlocuteur ne peut pas ne pas exécuter un tel ordre alors qu'avec un ordre à l'impératif, il se permet souvent de faire la sourde oreille. Il est d'ailleurs intéressant de noter que dans son classement hiérarchique des expressions déontiques, Lerch (Die Verwendung des romanischen Futurums (1919) in : Sten 1952, p. 58) place le futur déontique (Tu le feras !) à la première place et l'impératif à l'avant-dernière, juste avant le futur suggestif :

futur catégorique	tu le feras !
falloir :	il te faut le faire !
devoir :	tu dois le faire !
impératif :	fais-le !
futur suggestif :	tu le feras (n'est-ce pas ?)

Sten affirme également que « le futur peut être tantôt plus fort et tantôt plus faible que l'impératif ».

Le futur déontique s'emploie dans des situations courantes de la vie de tous les jours. Pour démontrer qu'il s'agit bien d'un futur déontique, l'on peut substituer au futur le verbe *falloir* dont le sémantisme exprime une obligation.

- (28) – Vous *trinqueront* bien avec nous, offrit le Bombé, à cheval malgré tout sur les usages. (René Fallet, Soupe aux choux, p. 204)
- (29) Là-dessus : il est huit heures, en route ... Maurice, tu *viendras* avec nous, et tu te *mettras* au volant, tu dois pouvoir nous mener à C par les petites routes, puisque c'est ton pays. (Triolet, E. Le premier accroc coûte... 1945, p. 374, FRANTEXT)
- (30) Vous, dit le sénéchal de la police, vous *resterez* là à droite de la porte, et vous, Douglas, continua-t-il en se tournant vers le second des deux gros agents, vous vous *mettrez* à gauche, et ne laissez personne entrer. (Vian, B. L'écume des jours 1947, FRANTEXT)

- (31) – Enfin, dit-il, il faut que vous sachiez une chose. Vous êtes juifs mais ne l'avouez jamais. Vous entendez : JAMAIS.
Nos deux têtes acquiescent ensemble.
– A votre meilleur ami vous ne le *direz* pas, vous ne le *chuchoterez* même pas à voix basse, vous *nierez* toujours. Vous m'entendez bien : toujours. Joseph, viens ici. (J. Joffo. Un sac de billes 1973, p. 51)
- (32) Vous *téléphonerez* ensuite à Malcredi et vous lui *direz* que nous ne pouvons pas avancer la date des livraisons. (Camus, A. Un cas intéressant adapt. 1955, p. 659, FRANTEXT)

L'emploi de la deuxième personne dans les dix commandements s'explique par le fait que c'est de l'oral transcrit.

- (33) Tu *aimeras* le Seigneur ton Dieu avec tout ton cœur, avec toute ton âme et avec tout ton esprit. (...)

Il n'est pas rare de voir d'autres « commandements » coulés dans le même moule :

- (34) LES 10 REGLES D'OR DE LA NOUVELLE ECONOMIE.
Tu *donneras* des appareils pour mieux vendre tes services.
Tu *feras* bouger tes prix sans arrêt.
Tu *spéculeras* sans retenue en Bourse.
Tu *recruter*as tes abonnés à prix d'or.
(...) (Le Nouvel Observateur 02-12-99, p. 16)

Dans un reportage sur une secte qui allait construire un lieu de culte dans le X^e arrondissement, le journaliste pose une question à un ouvrier du bâtiment. Pour toute réponse : un silence éloquent. Commentaire du journaliste :

- (35) Tu ne *parleras* pas aux journalistes, voilà le commandement de l'entrepreneur. (France 2, journal de 20 heures, 06-02-00)

Dans les règlements scolaires, le futur déontique alterne avec d'autres moyens linguistiques exprimant l'obligation, les verbes *devoir* et *interdire* par exemple.

- (36) *Un règlement type*
Les élèves *se rendront* aux toilettes, par classe, et sous surveillance.
Il leur est interdit de manipuler les rideaux dans les classes.
Les élèves *s'abstiendront* de toute grossièreté ou brutalité vis-à-vis de tout le personnel de l'école.
Ils ne *s'empareront* pas de la propriété de l'école.
(Nouvel Observateur 16-10-1978)

La plupart des grammaires précisent qu'il faut que le verbe soit à la deuxième personne. Dans *Grammaire française*, Togeby dit que l'on « met au futur toutes sortes d'ordres ou de prescriptions, le plus souvent à la

deuxième personne : *Tu la mangeras ou tu auras une gifle !* » (Anouilh, Boulanger 12, in : Togeby 1982 § 1021). Il ajoute un peu plus loin que l'on trouve « rarement » le futur déontique à la troisième personne et de citer un exemple du Code pénal : *Tout condamné à mort aura la tête tranchée.*

Selon Riegel et *alii*, « Le locuteur doit s'adresser explicitement à la personne concernée : c'est surtout la deuxième personne qui est en position de sujet du verbe et d'agent du procès exprimé. L'ordre se déduit de l'assertion, à partir de la situation : *Tu me copieras cent fois cette phrase – Vous ferez le ménage et vous préparerez le déjeuner* » (1994, p. 314).

Les exemples d'énoncés déontiques à la troisième personne, cités dans la littérature linguistique (Damourette et Pichon, Sten, Togeby, Sundell), sont, en fait, souvent ce que l'on pourrait appeler des « deuxièmes personnes déguisées » ou de « fausses deuxièmes personnes ».

- (37) Il disait : « Elle doit faire, non seulement du piano, mais du solfège et des dictées musicales » exactement comme il eût dit : « Elle *prendra* un quart de comprimé d'aspirine avant de s'endormir... » (Maurois, Cercle 42, in : Sten 1952, p. 57)
- (38) Aux armes ! Chargez les fusils à balles. Le caporal Krenev *prendra* six hommes et se *rendra* au portail d'entrée de la forteresse pour doubler le poste de garde. (H. Troyat, Le prisonnier N° 1, p. 179, in : Sundell 1991, p. 90)

La personne concernée est présente dans la situation de communication décrite dans les exemples (37-38) et le locuteur s'adresse à elle par la bande. Dans la communication orale, les « acteurs » répondent tous présents, comme il sera ressorti des exemples cités ci-dessus. Les acteurs de la communication sont des personnes en chair et en os. Le donneur d'ordre (la source déontique) est donc toujours présent lui aussi. L'intonation, la mimique, la gestuelle sont des facteurs qui jouent un rôle essentiel pour la bonne interprétation de la nuance d'un futur déontique.

Par contre dans la communication écrite, le donneur d'ordre est invisible bien qu'omniprésent et les autres « acteurs » sont seulement virtuellement présents. Souvent l'AGENT n'est pas nommé explicitement. Les textes prescriptifs portent tous la marque de la généralité. Les « acteurs » ne sont plus des personnes en chair et en os, mais *quiconque, toute personne qui, tout mendiant, les époux, les héritiers, l'officier de l'état civil, le maire, les élèves*, etc. Dans le langage juridique, les énoncés au futur déontique sont caractérisés par l'emploi de la troisième personne, par des syntagmes nominaux génériques, par l'emploi du passif et par l'omission de l'agent⁵.

D'après Cornu (1990, p. 271), il semblerait pourtant que « dans la pratique actuelle de la rédaction législative, le présent tende à évincer le futur dans sa fonction impérative ».

- (39) Art. 335. La reconnaissance d'un enfant naturel *sera* faite par acte authentique, lorsqu'elle ne l'aura pas été dans l'acte de naissance. (CC Dalloz 1989)
- (40) Art. 11. L'étranger *jouira* en France des mêmes droits civils que ceux qui sont ou seront accordés aux Français par les traités de la nation à laquelle cet étranger appartiendra. (CC Dalloz 1989)
- (41) Art. 4. Nul ne *sera* tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. (La Déclaration universelle des droits de l'homme, Label France, décembre 1998)

L'on remarquera que la contrainte sur la présence de la personne concernée (sur l'AGENT), exprimée explicitement, entre autres, par Riegel et *alii*, n'existe pas dans les lois (exemples 39-41). Cette absence de contrainte s'explique par le fait que ces textes prescriptifs étant des textes à caractère générique, valables à tout moment, l'AGENT est normalement implicite, comme le montrent aussi les exemples (42) – (45).

- (42) Art. 330. Toute personne qui aura commis un outrage public à la pudeur *sera* punie d'emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende. (CP Dalloz 1991)
- (43) Art. 2. Tout écrit rendu public, à l'exception des ouvrages de ville ou bilboquets, *portera* l'indication du nom et du domicile de l'imprimeur à peine, contre celui-ci, d'une amende de 360F à 15 000. (CP Dalloz, 1991)
- (44) Art. 12. Nul ne *sera* l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. (Déclaration universelle des droits de l'homme. Label France, décembre 1998)
- (45) Art. 998. Si le testateur déclare qu'il ne peut ou ne sait signer, il *sera* fait mention de sa déclaration ainsi que de la cause qui l'empêche de signer. Dans les cas où la présence de deux témoins est requise, le testament *sera* signé au moins par l'un d'eux, et il *sera* fait mention de la cause pour laquelle l'autre n'aura pas signé. (CP Dalloz 1991)

Il arrive, bien sûr, aussi que l'AGENT soit exprimé dans les textes juridiques quand le besoin s'en fait sentir, comme dans l'exemple suivant.

- (46) Art. 78 : L'acte de décès *sera* dressé par l'officier de l'état civil de la commune où le décès a eu lieu, sur la déclaration d'un parent du défunt ou sur celle d'une personne possédant sur son état civil les renseignements les plus exacts et les plus complets qu'il sera possible. (CC Dalloz 1989)

Pour démontrer l'influence exercée par le type de texte sur la manière dont est exprimée la modalité déontique dans le langage juridique, j'ai établi une comparaison entre trois types de textes : le Code civil, un manuel et un mensuel s'adressant aux profanes. Il s'avère que le futur déon-

tique s'emploie uniquement dans les lois, règlements et autres textes prescriptifs, jamais dans les manuels ou revues juridiques qui commentent et expliquent la loi. Ceci n'est pas pour nous étonner, mais il est quand même significatif que quand un juriste commente les articles de la loi, il garde souvent les mots du texte de la loi, tout en remplaçant automatiquement le futur déontique par le verbe *devoir* ou par des verbes équivalents, tel le verbe *incomber*.

Le *Code civil* emploie, dans le chapitre traitant des actes de naissance, le futur déontique :

(47) *Des actes de naissance*

Article 55

Les déclarations de naissance *seront* faites dans les trois jours de l'accouchement, à l'officier de l'état civil du lieu. (...)

En pays étranger, les déclarations aux agents diplomatiques ou consulaires *seront* faites dans les quinze jours de l'accouchement. (CC Dalloz 1989)

(48) *Article 56*

La naissance *sera* déclarée par le père, ou, à défaut du père, par les docteurs en médecine ou en chirurgie, sages-femmes, officiers de santé ou autres personnes qui auront assisté à l'accouchement ; (...)

L'acte de naissance *sera* rédigé immédiatement. (CC Dalloz 1989)

(49) *Article 57*

L'acte de naissance *énoncera* le jour, l'heure et le lieu de naissance, le sexe de l'enfant, et les prénoms qui lui seront donnés, les prénoms, noms, âges, professions et domiciles des père et mère, et, s'il y a lieu, ceux du déclarant. (CC Dalloz 1989)

Dans le manuel, c'est le verbe *devoir* (ou un autre verbe exprimant l'obligation) qui est employé :

(50) Les naissances *doivent* être déclarées, dans les trois jours, à la mairie de la commune où elles se sont produites pour qu'il en soit dressé acte (art. 55). (...)

L'acte *doit* mentionner le jour, l'heure et le lieu de la naissance, le sexe et les prénoms de l'enfants, les noms et et prénoms des parents et, éventuellement, ceux des déclarants. (Georges Hubrecht, Droit civil, p. 29)

Dans le mensuel *le Particulier*, l'obligation est exprimée à l'aide de *devoir* ou d'autres expressions déontiques :

(51) *La déclaration de naissance*

Elle est *obligatoire*, qu'il s'agisse d'un enfant légitime (né de parents mariés) ou d'un enfant naturel (né hors mariage) et a pour but de donner un état civil au nouveau-né. (...)

OU ET QUAND ? La déclaration de naissance *doit* être faite à la mairie du lieu de naissance dans les 3 jours qui suivent cette naissance. (...)

Lorsque la naissance a eu lieu à l'étranger, la déclaration *doit* intervenir auprès des autorités consulaires et, dans ce cas, le délai est porté à 10 jours. (*Le Particulier*, avril 1998, p. 9)

En stipulant dans le code civil : « *L'acte de naissance énoncera l'heure, le jour....* », le législateur n'a certes pas l'intention d'informer celui qui aurait l'idée de consulter l'article en question que l'acte de naissance sera fait de telle ou telle manière dans l'avenir et qu'il contiendra telle ou telle information. Le législateur s'adresse, au contraire, à celui à qui il incombe d'établir un acte de naissance pour lui signifier les renseignements que doit contenir cet acte.

Dans les textes qui émanent directement du législateur – les textes prescriptifs – on trouve donc souvent le futur déontique, mais pas uniquement. On trouve également le présent et le verbe *devoir*. En revanche dans le manuel et dans le texte emprunté au mensuel *Le Particulier*, l'obligation est seulement exprimée par le verbe *devoir*, jamais par le futur déontique. Une comparaison entre les trois textes a montré que les futurs déontiques de la loi ont été remplacés par le présent du verbe *devoir*. Le futur déontique pose la volonté du législateur dans les textes de la loi tandis que le manuel et *Le Particulier* nous « transmettent » seulement la volonté du législateur. On peut donc en conclure que c'est seulement le donneur d'ordre qui peut utiliser un futur déontique. Le « discours rapporté » n'en permet pas l'utilisation.

Dans la communication orale (immédiate), il y a toute une gamme de rôles sociaux reconnus qui permettent au locuteur d'utiliser un futur déontique à la deuxième personne avec l'AGENT en position de sujet grammatical. En revanche, dans la communication écrite (en différé), notamment dans les textes prescriptifs, il n'y a que « l'autorité institutionnalisée » – le législateur ou le proviseur par exemple – ou une autorité reconnue dans la situation qui puissent utiliser le futur déontique à la troisième personne pour exprimer une obligation. Le futur déontique n'est pas limité aux textes de lois et aux règlements. Les manuels peuvent également contenir des passages prescriptifs comme le prouvent les exemples (52) – (53).

- (52) Le rédacteur *veillera* à ne pas mélanger le décret en Conseil d'Etat et le décret simple. (Catherine Bergeal, 2000, *Savoir rédiger un texte normatif*, p. 79)
- (53) Quelques facilités fréquentes de rédaction doivent être combattues : abuser des adverbes et des adjectifs. Ceux-ci doivent être employés avec circonspection. Il est inutile d'écrire « Il est rigoureusement interdit » : « il est interdit » suffit. Le rédacteur *évitera* aussi dans la mesure du possible les accumulations de substantifs. (Catherine Bergeal, 2000, *Savoir rédiger un texte normatif*, p. 185)

- (54) Les rabatteurs partent à leur tour dans le plus absolu silence. S'ils sont sans chiens ou accompagnés de chiens mal confirmés sur le sanglier, ils *s'aligneront* sur le côté de l'enceinte, tel que leur marche soit sensiblement dans le même sens que la direction du vent. Si l'on dispose de bons chiens à sangliers.. (Vidron, F. La chasse en plaine et au bois 1945, FRANTEXT)

Comme il ressortira des exemples (55) – (57), le locuteur se sert également du futur déontique pour exprimer une suggestion ou un conseil.

- (55) A titre d'exemple, on se propose de rédiger la conclusion d'un sujet libellé de la sorte : « L'homme a-t-il besoin d'un maître ? » On *notera* au préalable l'ambiguïté du mot « maître » que le latin dissipe. On *prendra* donc soin d'opposer au *magister*, le maître d'école, le formateur, le *dominus*, le maître de ses esclaves, celui qui domine et possède (au sens propre comme au sens figuré) d'autres hommes. (E. Cobast, Leçons particulières de culture générale, p. 309)
- (56) Pour illustrer cette conclusion, on se *souviendra*, par exemple, d'une anecdote rapportée par Maurice Blanchot, à propos de Martin Heidegger, dans la préface de *Lautréamont* et *Sade* : (...) (E. Cobast, Leçons particulières de culture générale, p. 310)
- (57) Enfin, le participe des verbes rire, se plaire, se complaire est toujours invariable. On *écrira* : « ils se sont complu à déjouer toutes ses tentatives ». Il s'agit d'exceptions. (E. Cobast, Leçons particulières de culture générale, p. 313)

En espagnol, le futur sert également à exprimer une obligation. Selon Butt & Benjamin « The future is occasionally used for very solemn or very authoritarian commands as in English » :

- (58) No *matarás*.
No *saldrás* de esta casa hasta que yo no te lo permita.
(Butt & Benjamin 1998, p. 218)

Cet emploi du futur est, comme en français, également courant dans le langage juridique :

- (59) 678 El juez *dictará* y *publicará* la sentencia dentro de los doce días siguientes al de la vista, o al de la citación, en el caso del artículo 673.
(Ley de enjuiciamiento civil y leyes complementarias. Colex, 1994)

et son emploi semble couvrir un domaine plus large que le futur déontique français, comme le montre l'exemple (60) :

- (60) Textos para las actas :
Los textos no *excederán* de 10 páginas para las ponencias y talleres (...).
Se *enviarán* por correo electrónico en un documento adjunto (..)
(Congreso Internacional de Español para fines específicos).

En français, l'on ne trouverait guère un futur déontique dans un exemple équivalent, les futurs déontiques à la troisième personne restant confinés à certains types de textes : lois, règlements et autres textes nettement prescriptifs.

D'après la *Grande grammatica italiana di consultazione*, le futur déontique est surtout employé dans les préceptes moraux, dans les ordonnances et autres textes équivalents :

- (61) Un buon testo di condizioni generali di vendita *prevedrà* :
 a) una regolamentazione di tutte le vendite che saranno stipulate dalle parti ; (...) (Il commercio internazionale. Guida pratica agli interscambi con l'estero, p.74)

5. L'importance du contexte pour l'interprétation du futur modal

Dans la littérature linguistique, on est souvent confronté à des exemples cités hors contexte. Ainsi, l'exemple suivant est longuement discuté par plusieurs linguistes.

- (62) Vous quitterez votre femme.

F. Nef (1986, p. 127) constate, à propos de cette phrase qu'« elle est susceptible de recevoir plusieurs interprétations. Imbs [auquel l'exemple a été emprunté] pense certainement à son interprétation impérative, mais on peut facilement l'annuler : Saturne dans la maison IV : vous quitterez votre femme. L'interprétation impérative n'est donc pas indépendante du contexte ». Co Vet commente la même phrase en disant que « Le *sens impératif* (c'est moi qui souligne) provient du fait que des phrases comme 43 (ici 62) décrivent un aspect de l'avenir du récepteur et que le locuteur a le pouvoir d'imposer au récepteur sa vision de l'avenir. Si ces conditions sont absentes, le FUT perd son *sens volitif*. C'est par exemple le cas si l'exemple cité (43/62) est prononcé par une chiromancienne ou si le sujet de la phrase n'est pas le récepteur (Pierre quittera sa femme) ». Co Vet ne considère pas le futur de l'exemple cité comme un futur à valeur modale : « Remarquons que ni dans (43/62), ni dans (44 : Tu vas mettre la poubelle dehors) le FUT n'exprime une valeur modale : dans les deux cas, le locuteur pose simplement que dans sa vision tel ou tel état de choses appartient à l'univers de discours réel ; il part de l'idée que l'état des choses se réalise dans la partie future de l'univers de discours » (Vet 1985, p. 50). L'on voit mal comment on peut parler de « sens impératif » ou de « sens volitif » du futur si « le locuteur pose simplement que dans sa vision tel ou tel état de choses appartient à l'univers de discours réel ». Où est donc passé le pouvoir du locuteur ?

L'interprétation n'est jamais indépendante du contexte, au contraire. Le contexte joue un rôle capital dans l'interprétation de tous les énoncés et à plus forte raison dans les énoncés potentiellement ambigus. C'est pourquoi

il peut sembler un peu oiseux de discuter de la valeur à attribuer à un énoncé cité hors contexte⁶. Ce qui importe c'est justement d'essayer de cerner les éléments linguistiques ou extra-linguistiques qui déterminent la lecture d'un énoncé. Nous avons vu que les relations entre le locuteur et son interlocuteur (reconnaissance institutionnalisée et rôles sociaux), le type de texte, l'intonation, la personne et la généricité jouent un grand rôle pour l'interprétation – sans oublier l'intention du locuteur. Normalement, il y a, dans le contexte élargi, des éléments qui indiquent au lecteur si le locuteur prédit l'avenir, parle de l'avenir en général ou s'il a l'intention d'imposer sa volonté à l'interlocuteur. Dans le cas de l'énoncé (31), par exemple, il est clair que le père ne prédit pas l'avenir, il dicte à ses enfants leur comportement futur. Il possède le capital symbolique qui lui permet d'énoncer un ordre au futur et d'être compris ! Ainsi, commenter un exemple décharné tel que l'exemple (62) ne mène nulle part puisque chacun est libre d'imaginer le contexte qu'il veut, ce qui ne renseigne guère le lecteur sur les conditions d'emploi du futur. Si les paramètres que je viens de citer sont importants, ils ne suffisent pourtant pas toujours à guider le lecteur. Ainsi, pour bien interpréter un énoncé juridique au futur, le lecteur doit aussi avoir recours à une sorte de « savoir juridique partagé ». Je ne pense pas qu'il soit possible de définir plus précisément ce savoir.

6. Traduction des modalités épistémiques et déontiques en danois

Comme le système temporel danois permet seulement de distinguer entre le passé et le non-passé, le traducteur doit avoir recours à d'autres moyens linguistiques pour traduire un futur modal (épistémique ou déontique) en danois. Le traducteur aura souvent recours à un verbe modal pour rendre les valeurs modales des énoncés français. Le futur « périphrastique » *ville* (vouloir) + l'infinitif composé s'utilise parfois avec la valeur épistémique :

- (63) Den opmærksomme læser *vil* allerede *have bemærket*, at jeg konsekvent har skrevet 'internet' med lille begyndelsesbogstav og i ubestemt ental. Det er der en god grund til. (Politiken 06-03-97)
(Le lecteur attentif *aura remarqué* que..... voir les exemples français (28)-(30))

Mais normalement, le futur épistémique français doit être rendu en danois par le verbe modal *måtte* (devoir) + l'infinitif simple du verbe *være* (être) ou par le présent + un adverbe épistémique *nok* (probablement) ou *sikkert* (sûrement). Le futur composé épistémique doit être traduit par le verbe modal *måtte* + l'infinitif composé ou bien par le passé composé + un des adverbes épistémiques. Ainsi, le futur simple épistémique des exemples (6) et (7) peut être traduit de la façon suivante :

- (6) Ce *sera* un rat...
Det *må* være en rotte / Det er *nok* en rotte / Det er *sikkert* en rotte

- (7) Le boulanger. – A cette heure ce *sera* qui ?
Madame l'aubergiste. – Ce *sera* le mercier, il n'est pas passé depuis la saint-Claude.

Le premier futur de l'exemple (7) doit être traduit un peu différemment puisqu'il se trouve dans une phrase interrogative : il doit être traduit à l'aide du verbe modal *kunne* + un infinitif ou bien à l'aide d'un présent + un adverbe épistémique particulier *mon* qui s'emploie uniquement dans des phrases interrogatives :

- Hvem kan det være på dette tidspunkt ?
Hvem *mon* det er på denne tid ?

La réponse de l'exemple (7) doit être rendue par le verbe modal ou par le présent + un adverbe épistémique :

- Det må være manufakturhandleren.
Det er nok manufakturhandleren.

Le futur composé épistémique des exemples (16) et (21) doit être rendu par le verbe *måtte* au présent + un infinitif composé ou par le passé composé + un adverbe épistémique.

- (16) ..il *sera sorti* pour faire des courses.
Han må være gået ud for at handle.
Han er nok/sikkert gået ud for at handle.
(21) ils m'*auront entendu*
De må have hørt mig.
De har nok/sikkert hørt mig.

Quand le futur déontique exprime une obligation positive, il faut le traduire en danois à l'aide du verbe *skulle* (devoir) + l'infinitif. Une comparaison des textes prescriptifs français concernant les naissances et les actes de naissance avec les textes équivalents en danois, montre qu'en danois, « l'acte déontique » est exprimé à l'aide du verbe *skulle* + l'infinitif :

- (64) *Des actes de naissance*
Article 55
Les déclarations de naissance *seront* faites dans les trois jours de l'accouchement, à l'officier de l'état civil du lieu. (...)
En pays étranger, les déclarations aux agents diplomatiques ou consulaires *seront* faites dans les quinze jours de l'accouchement. (CC Dalloz 1989)
(65) Anmeldelse *skal* ske senest 2 hverdage efter fødslen eller skibets eller luftfartøjets ankomst til dansk område. (Lov NR 225 af 31/05/1968)
(66) *Article 56*
La naissance *sera* déclarée par le père, ou, à défaut du père, par les docteurs en médecine ou en chirurgie, sages-femmes, officiers de santé ou autres personnes qui auront assisté à l'accouchement ; (...)
L'acte de naissance *sera* rédigé immédiatement. (CC Dalloz 1989)

- (67) I henhold til § 2 (...) om anmeldelse om fødsler og dødsfald, som ændret ved lov nr. 235 af 2. april 1997, *skal* en jordemoder, der har medvirket ved en fødsel, fortsat anmelde fødslen, herunder en dødsfødsel, til folkekirkens ministerialbøger udenfor de sønderjyske landsdele efter følgende regler (...). (Lov NR 225 af 31/05/1968)

Le futur déontique qui exprime l'obligation négative (l'interdiction) doit être traduit à l'aide du verbe *måtte* (devoir) + négation + l'infinitif. Ainsi, le futur déontique des articles 4 et 5 de La Déclaration universelle des droits de l'homme correspond en danois à une expression avec le verbe modal *måtte* :

- (68) Article 4.
Nul ne *sera* tenu en esclavage ni en servitude ;
- (69) Artikel 4
Ingen *må* holdes i slaveri eller trældom ;

9. Conclusion

Plusieurs éléments linguistiques et extra-linguistiques concourent à donner à un énoncé son sens précis. La comparaison que j'ai établie entre trois types de textes juridiques m'aura permis de souligner l'importance du type de texte, du contexte élargi et des facteurs extra-linguistiques pour une bonne interprétation du futur. C'est pourquoi les discussions à propos de la valeur modale ou temporelle de ces exemples « décharnés » que l'on rencontre souvent dans la littérature linguistique semblent assez stériles. Il faut, au contraire, bien étudier tous les indices qui amènent l'interlocuteur (ou le lecteur) à inférer qu'il s'agit d'un énoncé épistémique ou d'un énoncé déontique. A cette fin, des substitutions par d'autres moyens linguistiques (tels que le verbe *devoir* ou un adverbe épistémique ou le verbe *falloir*) peuvent contribuer à lever l'ambiguïté d'un énoncé.

Dans les trois langues romanes, le futur peut véhiculer la valeur épistémique ou déontique. Or, le champ d'application du futur épistémique et déontique n'est pas aussi large en français que dans les autres langues. Les règles pragmatiques diffèrent légèrement, comme j'ai essayé de le montrer, d'une langue à une autre.

Si ce ne sont pas les formes temporelles du verbe qui expriment en elles-mêmes la valeur épistémique ou déontique, l'on pourrait se demander s'il ne faudrait pas supprimer complètement le terme de futur modal ? Ce ne serait certainement pas la solution idéale. D'abord parce que l'on a toujours tendance à se servir de formules brèves et ensuite parce que, dans une perspective contrastive, il est commode de pouvoir parler de futur épistémique ou déontique pour établir une comparaison avec les « moyens linguistiques » dont disposent d'autres langues pour exprimer l'hypothèse ou l'obligation. Mais il faut toujours garder en mémoire que

« futur épistémique », par exemple, veut toujours dire « énoncé au futur épistémique ».

Lilian Stage

Ecole des hautes Etudes commerciales de Copenhague

Notes

1. Je tiens à remercier Mirella Cristofoli, Hanne Korzen et Marie-Alice Séférian, qui ont eu la gentillesse de lire et de discuter avec moi une première version de cet article.
2. Voir Benveniste, selon qui la modalité est « une assertion complémentaire portant sur l'énoncé d'une relation » (1966, p. 187).
3. Pour une présentation des différentes conceptions de la notion de modalité voir Herslund (1989) et Nicole Le Querler (1996).
4. Voir Kronning (1996).
5. Sur le passif dans le langage juridique voir Kirsten Wølch Rasmussen (1996).
6. Voir Alex Klinge (1996).

Bibliographie

- Benveniste, E. (1966) : *Problèmes de linguistique générale*. Gallimard, Paris.
- Bourdieu, P. (1982) : *Ce que parler veut dire*. Fayard, Paris.
- Cornu, G. (1990) : *Linguistique juridique*. Montchrestien, Paris.
- Grevisse, M. (1986) : *Le Bon Usage*. Duculot, Paris-Gembloux.
- Helland, H.P. (1993) : *Une description sémantique et pragmatique de structures temporelles en français moderne. Application particulière au futur simple et au futur périphrastique*. Université d'Oslo, Oslo.
- Herslund, M. (1988) : Tense, Time and Modality, in : *Papers from the Tenth Scandinavian Conference of Linguistics*, vol 1. Bergen, pp. 289-300.
- Herslund, M. (1989) : Modality, a presentation, in : *Travaux du Cercle Linguistique de Copenhague, vol. XXIII*. Copenhague, pp. 7-15.
- Klinge, A. (1996) : The Impact of Context on Modal Meaning in English and Danish. *Nordic Journal of Linguistics*, 19, pp. 35-54.
- Kronning, H. (1996) : *Modalité, cognition et polysémie : sémantique du verbe modal devoir*. Acta Universitatis Upsaliensis, Uppsala.
- Le Querler, N. : *Typologie des modalités*. Caen. Presses universitaires de Caen.
- Lyons, J. (1977) : *Semantics 2*. Cambridge University Press, Cambridge.
- Lyons, J. (1995) : *Linguistic Semantics. An Introduction*. Cambridge University Press, Cambridge.
- Martin, R. (1981) : Le futur linguistique : temps linéaire ou temps ramifié ? *Langages* 64, décembre 1981, pp. 81-92.
- Martin, R. (1983) : *Pour une logique du sens*. Presses Universitaires de France, Paris.
- Nef, F. (1986) : *Sémantique de la référence temporelle en français moderne*. Vol/BD. 32. Peter Lang, Nancy/New York.

- Nølke, H. (1986) : Fremtid på HHK eller fransk har også en fremtid. *Sprint* 1987 1., Copenhagen, pp. 19-25.
- Rasmussen, K. W. (1996) : La motivation du passif – étude de corpus. *Scolia* 8, Strasbourg, pp. 95-116.
- Riegel, M., J.-C. Pellat & R. Rioul (1994) : *Grammaire méthodique du français*. Presses Universitaires de France, Paris.
- Sten, H. (1952, 1964) : *Les temps du verbe fini (indicatif) en français moderne*. Deuxième édition. Munksgaard, Copenhagen.
- Sundell, L.-G. (1991) : *Le temps futur en français moderne*. Acta Universitatis Upsaliensis, Studia Romanica upsaliensia 49. Stockholm
- Togebj, K. (1982) : *Grammaire française, vol. II*. Akademisk Forlag, Copenhagen.
- Wainstein, L. (1949) : *L'expression du commandement dans le français actuel*. Mémoires de la Société Néophilologique de Helsinki XV. Helsinki
- Vet, C. (1985) : Univers de discours et univers d'énonciation : les temps du passé et du futur. *Langue Française* 67, pp. 38-58
- Wilmet, M. (1976) : *Etudes de morpho-syntaxe verbale*. Klincksieck, Paris.

Textes cités

Le Code civil

Le Code pénal

La Déclaration universelle des droits de l'homme

Carcassonne, G. (1999) : *La Constitution*. Seuil, Paris.

FRANTEXT

Hubrecht, Georges : *Droit civil*

Le Particulier

Romans, journaux et hebdomadaires

Résumé

Comme d'autres formes temporelles, le futur exprime souvent des valeurs modales, mais jamais hors contexte.

En contexte, un énoncé au futur est, en revanche, souvent teinté d'une valeur épistémique ou déontique, au point de pouvoir être paraphrasé par le verbe *devoir* (*devoir_e* ou *devoir_d*). Pour bien saisir le sens du futur, il est important de connaître les règles pragmatiques qui lui permettent de véhiculer les valeurs épistémique et déontique. Dans cet article, les contextes modalisants sont examinés à la loupe et les énoncés modaux sont également étudiés dans une optique contrastive (français-danois) afin de comparer les moyens linguistiques dont disposent les deux langues pour exprimer ces deux modalités.